

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 FÉVRIER 2025**

Le vingt-six février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme PACHECO Nathalie, Mme BOYER Pia, Mme LEGRY Christèle.

**Absente excusée** : M. MAGRAS André donne pouvoir à Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme FRADIER Isabelle donne pouvoir à Mme LEGRY Christèle

**Secrétaire de séance** : Matthieu BOSCHER

**- Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2025.

**I – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET COMMUNE**

Considérant les problèmes techniques sur le portail de la Gestion publique sur le module « Comptes de gestion dématérialisés SPL », les comptes administratifs sont présentés aux membres du Conseil et seront à nouveau inscrits à l'ordre du jour le mois prochain pour approbation et constatation de compatibilité des résultats avec les comptes de gestion. Il est impossible de valider les comptes administratifs sans avoir à disposition les Comptes de gestion. Cela ne remet aucunement en cause les résultats des comptes administratifs de 2024.

1 – Les Comptes Financiers uniques ont été déposés sur la plateforme courant février 2025 alors que la commune est toujours en comptes de gestion, il y a eu rectification auprès des services du Trésor public,

2 - Le module « Comptes de gestion dématérialisés SPL » a été désactivé fin de semaine calendaire 8 par la DGFIF car la période de 10 ans est arrivée à son terme, après réclamation de la secrétaire générale de mairie, **les droits d'accès aux applications de la DGFIP ont été modifiés. L'habilitation pour consultation ordonnateur est désormais effective du 25/02/2025 au 25/02/2035.**

Les comptes de gestion arriveront sous quelques jours.

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	732 500,68	891 623,86	159 123,18
INVESTISSEMENT	181 312,75	400 345,31	219 032,56

**II – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	60 176,78	51 658,42	- 8 518,36
INVESTISSEMENT	38 523,28	30 818,64	- 7 704,64

**III – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ZAC**

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget ZAC pour l'exercice 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	45 985,80	53 985,80	8 000,00
INVESTISSEMENT	45 985,80	40 985,80	- 5 000,00

#### **IV – RESSOURCES HUMAINES : SORTIE SCOLAIRE FORFAIT MERCREDI ET NUITÉES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une sortie en « classe découverte » à PARIS et ses environs du lundi 17 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025 pour l'ensemble des élèves. Le personnel communal accompagnera les enfants pendant cette période.

La participation à une classe découverte ouvre droit, pour les ATSEM et / ou le personnel des filières techniques ou autres susceptibles de participer aux sorties scolaires, à un forfait d'heures de récupérations ou à un forfait de rémunération pour la nuitée et / ou pour la journée.

**Dans le cadre du traitement du personnel communal de Feins**, il convient de déterminer un forfait « journée » pour le mercredi non travaillé et un forfait « nuitée » pour la classe découverte en mars 2025 et pour les années ultérieures, il convient de déterminer les cadres d'emploi susceptibles de participer aux sorties scolaires. Les forfaits n'ont pas été revus depuis l'année 2018, il est alors proposé de voir les tarifs.

1. Forfait « journée » pour le mercredi non travaillé ==> 80 €.
2. Forfait pour la « nuitée » ==> 80 €.
3. Ce forfait est à inscrire dans la rubrique « Indemnité classe découverte » et sera appliqué en fonction du nombre de nuitée et nombre de journée effectués par les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ce forfait « journée » pour le mercredi non travaillé à 80 € le mercredi non travaillé et ce forfait « nuitée » à 80 € la nuit. Ce forfait pourra s'appliquer à tous les cadres d'emploi susceptibles de participer aux sorties scolaires. Il s'inscrira dans la rubrique « Indemnité classe découverte » pour le traitement.

#### **V – ZAC DU GRAND CLOS : DÉSAFFECTATION / DÉCLASSEMENT PARKING**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désaffectation et déclassement du parking sur la parcelle cadastrée section A 2170 pour la faire entrer dans le domaine public privé communal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-9 et L 2241-1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Grand Clos approuvé par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2012

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 2170 d'une contenance de 56 m<sup>2</sup> est la propriété de la commune de FEINS, que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies, que son déclassement poursuit un intérêt général

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Constata la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section A n° 2170 (plan joint) précédemment à usage de parking et d'espace vert,

Approuve le déclassement de la parcelle cadastrée section A n° 2170 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine public privé communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération QUI peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **IV – –ZAC DU GRAND CLOS : CESSION PARCELLE COMMUNALE SECTION A 2 170**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à la cession de la parcelle communale cadastrée section a 2 170 dans le cadre de l'acquisition de bien immobilier par le

concessionnaire Terre et Toit, conformément aux dossiers de création et de réalisation et du traité de concession d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Grand Clos approuvé par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2012 et notamment Les dispositions de l'article 6

Vu la délibération n° 08 - 2025 portant désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section A n°2170

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 27 février 2024

Considérant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers envisagée par une commune donne lieu à une délibération portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'acquisition de bien immobilier par le concessionnaire la société TERRE ET TOIT, bien que situé en dehors du périmètre de l'opération de la ZAC du Grand Clos, est indispensable à sa réalisation et requière l'accord formel du concédant,

Considérant que la commune de FEINS souhaite vendre la parcelle indiquée ci-dessous à la société TERRE ET TOIT (aménageur de la ZAC du Grand Clos) pour lui permettre de mener à bien sa mission conformément aux dossiers de création et de réalisation et du traité de concession d'aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

Approuve dans le cadre des dispositions du contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Grand Clos la cession de la parcelle cadastrée section A n° 2170 (plan joint) au profit de la société TERRE ET TOIT pour un montant de 168 € (CENT SOIXANTE HUIT EUROS),

Autorise le Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**VII – – LOCATIFS SOCIAUX : VALIDATION DEVIS POUR TRAVAUX / FORFAIT MÉNAGE ESPACES COMMUNS**

Monsieur Henri PORCHER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, fait part aux membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder aux travaux de rafraichissement (peinture et sols souples) dans un appartement de la commune situé « Impasse des Cours Anneix ».

Trois devis ont été envoyés, afin de comparer au mieux avec les mêmes éléments, la commune souhaite des nouveaux devis avec modifications des surfaces pour les peintures sur les murs dans le dégagement de l'étage et la date d'intervention. Le choix de l'entreprise retenue sera effectué ultérieurement.

Par ailleurs, plusieurs réflexions sont abordées :

Il n'existe pas de charges locatives (électricité / eau) sur les espaces communs des bâtiments situés « Impasse des Cours Anneix » et « 6, rue des écoles ». Il est alors proposé des charges locatives s'élevant à 10 € / mois à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025. Un courrier d'information sera envoyé aux locataires.

Le ménage / l'entretien des parties communes n'est pas effectué convenablement. Serait-il envisageable de les entretenir par un agent communal et sous quelles formes : nombre de passage par semaine d'un agent d'entretien et ce sur toute l'année ? Nécessité de recrutement ?

Sujet à débattre à nouveau.

**VIII – CCVIA : ACHAT PROPRIÉTÉ PLACE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que, lors du bureau Communautaire le 27 septembre 2024, la commune de Feins a émis le souhait de réhabiliter le local à usage commercial - 2 place de l'église, pour en faire un dépôt de pains ainsi que des appartements à l'étage.

L'estimation du bien par le Pôle d'évaluation domaniale de Rennes a été communiquée, et détermine une valeur vénale à 132 000,00 €.

Des éléments du projet de la commune de Feins (esquisses et estimation financière des travaux) ont été communiqués à la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné par courrier reçu le 14 janvier 2025. Cette demande a été soumise en bureau communautaire le 31 janvier 2025 afin d'échanger sur ce programme et d'aborder les conditions financières de la cession du bâtiment

Une proposition financière a été reçue en mairie le 10 février 2025, avec avis favorable à la cession du bien à hauteur de la valeur nette comptable 2025 soit **58 477,22 euros**.

Monsieur le Maire propose les esquisses sur la réhabilitation du bâtiment avec l'estimation financière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le programme de réhabilitation et en avoir débattu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné sur la valeur du bien à 58 477,22 euros.

Autorise Monsieur le Maire à rendre une réponse favorable à la communauté de communes et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<b>XII – QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------------

**Ressources humaines** : Démission de M. David GUIBERT.

**Commission finances le 19 mars à 20 heures**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50 minutes.

Prochains Conseils : Les mercredis, 26 mars 2025 ou 02 avril 2025, 24 avril 2024, 21 mai 2025 et 25 juin 2025 à 20h30.